

CHARTRE DES CANDIDATS ET ELUS DE « VILLEJUIF RASSEMBLÉE ! »

Février 2020

« Villejuif Rassemblée ! » est un mouvement inédit dans notre commune : après l'initiative citoyenne « Un bon Maire on le garde ! » et le choix de Franck LE BOHELLEC de poursuivre son travail lors d'un second mandat, « Villejuif Rassemblée ! » est née en janvier 2020 pour élaborer un projet et fédérer les femmes et les hommes qui souhaitent s'engager pour l'intérêt général local, en dehors de toute approche partisane.

« Villejuif Rassemblée ! » n'a ni idéologie, ni doctrine, ni aucun attachement partisan. Ses membres et ses élus n'ont qu'un seul objectif : travailler à ce que l'ensemble des Villejuifaises et Villejuifois vivent mieux à Villejuif.

Les candidats et élus de « Villejuif Rassemblée ! » ont une responsabilité particulière devant les membres du mouvement ainsi que devant l'ensemble des Villejuifaises et des Villejuifois. Certains acteurs de la vie politique municipale ont donné, au cours du mandat 2014-2020, une image désastreuse de l'action publique et notre ville a trop longtemps été divisée. Nous entendons œuvrer sincèrement à construire une ville toujours plus apaisée et rassemblée.

La présente chartre, impérativement signée par chaque candidat et élu de « Villejuif Rassemblée ! », vise à :

- assurer le respect des principes éthiques fondamentaux par les élus
- organiser le travail collectif des élus et le processus de décision
- prévenir les comportements individuels qui nuiraient à l'action collective et à l'image de « Villejuif Rassemblée ! »
- prévoir les modes de participation des membres non-élus de « Villejuif Rassemblée ! » à l'action et à la décision publique
- financer l'action de « Villejuif Rassemblée ! »

1- Les principes éthiques fondamentaux

Les candidats et élus de « Villejuif Rassemblée ! » s'engagent à respecter et à faire respecter les principes éthiques fondamentaux suivants :

a- Probité, exemplarité, accessibilité et disponibilité

Les candidats et élus de « Villejuif Rassemblée ! » s'engagent à observer un comportement public et privé exemplaire. L'insulte, la vulgarité et le dénigrement seront proscrits des échanges publics et privés. Les élus feront preuve de bienveillance à l'égard de chaque administré et garderont à chaque instant en tête qu'ils sont au service de l'ensemble des habitants. Les élus s'engagent à se donner les moyens d'être disponibles pour l'exercice de leur mandat.

b- Prévention des conflits d'intérêts et des abus

La condition d'élu ne pourra sous aucun prétexte permettre de tirer des profits personnels. Il est formellement interdit aux élus de nouer des contacts à but professionnel dans le cadre de leur fonction. Les élus ne peuvent se retrouver d'une quelconque manière que ce soit lié à un prestataire ou à un co-contractant de la ville, sauf à ce que ce lien soit connu, antérieur à l'élection et expressément mentionné dans la déclaration d'intérêts locaux complétée par l'élu concomitamment à la signature de la présente charte (annexe 1). Les élus doivent se déporter et ne pas prendre part aux votes traitant de toute affaire sur laquelle ils pourraient être personnellement liés.

c- Interdiction des emplois familiaux et des attributions préférentielles (place de crèche, logement social, dérogation scolaire, ...)

Sauf à ce que ces situations soient acquises préalablement à l'élection et mentionnées dans la déclaration d'intérêts locaux, les élus ne pourront en aucun cas :

- Solliciter l'embauche d'un proche par la collectivité ou tout organisme lié ou co-contractant
- Solliciter une attribution préférentielle pendant tout l'exercice de leur mandat (place de crèche, logement social, dérogation scolaire, ...)

Pour autant, les proches des élus et les élus eux-mêmes ne sauraient être pénalisés par leurs fonctions. Aussi, un élu qui se trouverait, sans aucune intervention de sa part, dans la situation de voir un de ses proches travailler pour un organisme lié ou un co-contractant de la collectivité en informera sans délai le Maire et le comité des adjoints au Maire qui évalueront, collégalement, les risques de conflits d'intérêts. L'embauche d'un proche d'un élu par la collectivité elle-même durant la durée du mandat demeure quant à elle parfaitement exclue.

Dans la même logique, et par devoir d'exemplarité, la liste des candidats de « Villejuif Rassemblée ! » ne pourra en aucun cas compter plusieurs membres d'une même famille.

Enfin, en matière d'attribution de place de crèche, de dérogation scolaire ou autre attribution comparable, l'élu qui se trouverait en situation de formuler une telle demande d'attribution est invité à en référer au Maire et au comité des adjoints au Maire qui assureront, si cela est possible, les conditions de la garantie d'une parfaite égalité entre les citoyens. L'attribution d'un logement social demeure cependant parfaitement exclue pour les élus et leurs proches durant toute la durée du mandat. De même, il est formellement exclu qu'un élu de « Villejuif Rassemblée ! » bénéficiant d'un

logement social avant son élection puisse se trouver en situation de devoir régler un supplément de loyer de solidarité (SLS) dit *surloyer* ou que ses revenus excèdent les plafonds de ressources exigés pour l'attribution d'un logement social.

d- Solidarité de l'équipe municipale

Les élus de « Villejuif Rassemblée ! » sont astreints à une solidarité totale entre eux. Considérant le travail collectif des élus et le processus de décision garantissant l'expression de chaque membre de l'équipe des élus « Villejuif Rassemblée ! » décrits ci-après, il est formellement interdit aux élus de faire part publiquement d'un désaccord avec une décision collective ou avec l'action du Maire ou de l'un de leur collègue exerçant une délégation. Cette disposition relative à la solidarité de l'équipe municipale est essentielle pour atteindre l'objectif d'une ville rassemblée, apaisée et pour réhabiliter l'action publique. L' élu qui se trouverait dans une situation telle qu'à titre personnel il lui serait impossible de respecter son devoir de solidarité avec l'équipe municipale est invité à en référer au Maire et au comité des adjoints au Maire.

2- Le travail collectif des élus et le processus de décision

Les conditions du travail collectif des élus et du processus de décision doivent être clairement énoncées pour participer à l'efficacité de l'action et à la solidarité de l'équipe municipale « Villejuif Rassemblée ! »

a- Le Maire, les adjoints au Maire et les élus

Les élus de « Villejuif Rassemblée ! » s'engagent à observer un strict respect des orientations décidées par le Maire. Il est le chef naturel de l'équipe municipale dont l'autorité ne saurait être contestée. Il assure la consultation de l'ensemble des élus. Les adjoints au Maire sont chargés de la mise en œuvre, dans les domaines couverts par leurs délégations respectives, des orientations décidées par le Maire, après sa consultation des élus. Les adjoints au Maire ne sauraient en aucun cas se comporter comme des « *Maires dans leur délégation* », leurs prérogatives leurs sont bien confiées par le Maire et leurs actions et décisions ne peuvent se faire que dans le cadre des orientations données par ce dernier.

Toute utilisation par un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, des compétences déléguées par le Maire, en dehors du cadre des orientations données par ce dernier, constituerait une atteinte grave à la confiance, confiance qui constitue le fondement de la relation de travail entre le Maire et les élus à qui il confie une délégation.

Le fait pour un élu à qui le Maire a délégué une compétence d'exercer ces compétences déléguées de manière masquée ou en tendant à faire bénéficier un habitant d'une décision qui lui serait favorable, en s'en prévalant ou s'en avoir l'aval du Maire pour cela, constitue également une atteinte rédhibitoire au lien de confiance qui doit toujours prévaloir entre le Maire et les élus à qui il a délégué des compétences.

Pour assurer les échanges entre le Maire et ses adjoints, et la bonne compréhension des orientations actées par le Maire, chaque adjoint peut solliciter à tout moment une rencontre de travail sur un sujet spécifique avec le Maire. De la même manière, pour tout nouveau sujet sur lequel les orientations ne sont pas encore actées, chaque adjoint doit solliciter un échange avec le Maire.

Les directions administratives réfèrent naturellement de leurs missions directement au Maire, qui est le seul élu devant lequel ils ont à répondre. Les adjoints au Maire n'exercent aucune forme de pouvoir hiérarchique sur les services administratifs exerçant leurs missions dans le champ de leur délégation. Cependant, les adjoints au Maire entretiennent une relation de travail quotidienne avec ces services devant lesquels ils représentent le Maire, sans jamais pouvoir se substituer à son autorité. Les adjoints au Maire s'assurent donc du respect par les services des orientations décidées avec le Maire et assurent également la bonne remontée d'informations vers le Maire.

Les adjoints au Maire assurent également la représentation du Maire devant les habitants qu'ils rencontrent ou qui les sollicitent, dans le cadre de leur délégation. Ils ont pour cela une obligation de proximité, d'écoute et d'accessibilité. Le rôle des élus, y compris les élus exerçant une délégation, n'est en aucun cas de faire preuve de technicité, ce rôle est uniquement dévolue à l'administration municipale. Le rôle des élus, exerçant ou non une délégation, est bien d'être les porte-paroles des habitants et de valoriser l'action municipale auprès d'eux. Les élus ont pour mission d'être en contact avec la population, sur le terrain, pour en comprendre les besoins, en référer au Maire et participer ainsi à l'adaptation de l'action municipale.

b- Le Comité des adjoints présidé par le Maire

Une fois par quinzaine, ou selon la fréquence qu'il jugera nécessaire, le Maire réunit le Comité des adjoints pour évoquer avec eux les orientations de l'action municipale. Ce Comité des adjoints ne peut se réunir que sous la Présidence du Maire ou sous celle de celui qu'il aura expressément désigné pour se faire. Le Maire peut y convier des représentants de l'administration municipale pour bénéficier de leur éclairage technique. Le Maire peut également y convier tout autre élu ou personne dont il pourrait souhaiter la présence.

Le Comité des adjoints peut également être saisi, comme évoqué plus haut, des questions relatives à la probité et l'exemplarité des élus, ainsi que de celles relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Un ordre du jour de cette réunion est établi. Les adjoints doivent abonder l'ordre du jour des questions dont ils doivent informer collégalement leur collègues ou sur lesquelles ils souhaitent recueillir leurs avis.

Le Comité des adjoints est l'instance privilégiée pour construire le travail en transversalité des adjoints au Maire, sur tous les sujets le nécessitant. Initié en Comité des adjoints, le travail en transversalité se poursuit ensuite entre adjoints concernés. Chaque adjoint au Maire veillera scrupuleusement à respecter les attributions de ses collègues et à échanger avec les collègues concernées de l'ensemble des sujets qui pourraient le concerner dans sa délégation.

La confidentialité totale des échanges ayant lieu au Comité des adjoints est une exigence absolue, y contrevenir romprait définitivement le lien de confiance nécessaire entre le Maire et l'élu concerné.

c- Les conseillers municipaux délégués

Les conseillers municipaux délégués sont les élus qui se sont vus confiés une délégation spécifique, éventuellement temporaire, par le Maire. A l'occasion de l'attribution de cette délégation spécifique, le Maire indique à l'élu le cadre de l'exercice de cette délégation et sa temporalité. Cette délégation peut ainsi s'inscrire dans la durée comme être temporaire pour le suivi d'un dossier spécifique. Cette délégation s'exerce toujours sous la seule autorité du Maire mais ce dernier peut indiquer aux conseillers municipaux délégués soit de référer de toute leur action directement auprès de lui, soit désigner un adjoint de référence, sans que cet adjoint n'exerce de lien hiérarchique vis-à-vis du conseiller municipal délégué.

Les conseillers municipaux délégués ne sont pas membres du Comité des adjoints mais sont astreints, par parallélisme, au respect de l'ensemble des règles de travail préalablement exprimées.

d- Les réunions de la majorité municipale

Une fois par mois, ou selon la fréquence qu'il jugera nécessaire, le Maire réunit l'ensemble de la majorité municipale pour évoquer avec l'ensemble des élus l'action municipale, les grands enjeux ainsi que la préparation des séances du conseil municipal.

Les réunions de majorité sont l'instance de présentation par le Maire, soutenu par les élus à qui il a confié des délégations, de l'action de l'équipe municipale aux conseillers municipaux qui par nature bénéficient d'un niveau d'information quotidienne moindre que leurs collègues exerçant une délégation.

+à-vis de leurs collègues élus. C'est à l'occasion des réunions de majorité que les adjoints et conseillers municipaux délégués doivent rendre compte de leur action à l'ensemble de leurs collègues élus et les informés des enjeux de leur délégation. Il est rappelé qu'une délégation confiée par le Maire ne donne aucune forme de pouvoir hiérarchique entre élus. Chaque élu de la majorité représente bien une voix au conseil municipal dont les séances sont préparées activement lors des réunions de majorité qui les précèdent (cf plus bas).

Les réunions de majorité ne peuvent se tenir que sous la Présidence du Maire ou sous celle de celui qu'il aura expressément désigné pour se faire. Le Maire peut y convier des représentants de l'administration municipale pour bénéficier de leur éclairage technique. Le Maire peut également y convier toute autre personne dont il pourrait souhaiter la présence.

Tout conseiller municipal peut demander au Maire que soit inscrit à l'ordre du jour des réunions de majorité un sujet qu'il souhaiterait voir aborder. Les sujets complexes ou nécessitant de longs échanges pourront faire l'objet de la mise en place par le Maire d'un Groupe de Travail Thématique (GTT) dont le Maire confie la présidence à un adjoint, charge à lui de convier l'ensemble des élus souhaitant y participer et d'organiser la présentation et le travail collectif sur la thématique concernée.

Tout conseiller municipal peut également faire part d'un éventuel désaccord en réunion de majorité. Pour cela, et autant que cela soit possible, le conseiller municipal en désaccord sollicite Monsieur le Maire en amont pour échanger de la question problématique. Si le désaccord doit être exprimé en

réunion de majorité, la parole sera proposée à chacun et la majorité établira, sous la conduite du Maire, son consensus. La décision qui ressortira des échanges s'impose à tous et aucun élu ne doit faire part de son désaccord à l'extérieur de la réunion de la majorité, en pleine application du principe préalablement exposé de solidarité de l'équipe municipale.

La confidentialité totale des échanges ayant lieu en réunion de majorité est une exigence absolue, y contrevenir romprait définitivement le lien de confiance nécessaire entre le Maire et l'élu concerné.

e- Les séances du conseil municipal

Les séances du conseil municipal ne sont pas un lieu de débat entre les membres de la majorité. En effet, la majorité qui propose l'ordre du jour a préalablement établi, au cours d'une de ses réunions, ses positions et chaque élu est tenu de voter conformément aux décisions prises collectivement.

Lors de ces séances du conseil municipal, le débat peut s'engager entre la majorité et des représentants d'une éventuelle opposition municipale. Chaque membre de la majorité, en premier lieu desquels les adjoints au Maire, a alors une responsabilité à défendre et argumenter les choix de la majorité devant les élus d'opposition. Chaque membre de la majorité, en premier lieu desquels les adjoints au Maire, doit préparer efficacement les séances du conseil municipal pour se trouver en mesure d'épauler le Maire dans la présentation de l'action municipale et des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Les interventions de chacun sont, à chaque fois que cela est possible, préalablement préparées et présentées au Maire. Le Maire reste par ailleurs le seul à donner la parole aux membres de la majorité qui le solliciterait en cours de séance par un geste discret.

Enfin, l'ensemble des élus de « Villejuif Rassemblée ! » s'engage à faire montre d'un très grand respect et d'une bienveillance lors de ses séances du conseil municipal. En effet, les outrances de l'opposition durant le mandat 2014-2020 ont pu donner au public présent une image désastreuse des élus. Comme préalablement indiqué, « Villejuif Rassemblée ! » s'est fixée pour mission de réhabiliter l'image de l'action publique dans notre ville, un comportement exemplaire sera donc exigé de l'ensemble des élus lors de ces séances du conseil municipal.

f- Le cabinet du Maire

Les collaborateurs du cabinet sont placés sous la seule autorité du Maire, pour lequel ils agissent et devant lequel ils répondent. Les collaborateurs du cabinet peuvent être amenés à interagir avec les élus sur demande du Maire. Il ne s'établit entre les collaborateurs du cabinet et les élus aucune forme de lien hiérarchique, ni dans un sens ni dans l'autre. Les collaborateurs du cabinet assistent le Maire, et uniquement le Maire, dans l'exercice de ses fonctions. Sur demande du Maire, les collaborateurs du cabinet se tiennent à la disposition des élus, et notamment ceux exerçant une délégation confiée par le Maire, pour les assister, pour assurer la remontée d'informations vers le Maire ou pour leur faire part des décisions du Maire. Les collaborateurs du cabinet sont le lien naturel et quotidien entre le Maire et les élus.

g- Les autres élections, locales et nationales

Le préambule de la présente charte précise que « Villejuif Rassemblée ! » n'a ni idéologie, ni doctrine, ni aucun attachement partisan. Ce principe prescrit naturellement aux élus de « Villejuif Rassemblée ! » les attitudes suivantes pour les autres scrutins.

Pour les scrutins nationaux (élections présidentielles et législatives), les élus de « Villejuif Rassemblée ! » sont astreints à une stricte neutralité publique : ils ne peuvent faire campagne pour un candidat ni exprimer leur soutien, et ce pour préserver l'unité de l'équipe municipale dont les membres viennent d'horizons différents. Seule l'hypothèse de la présence aux élections législatives d'un candidat expressément soutenu par « Villejuif Rassemblée ! », dans le cadre d'un accord d'intérêt communal, exigerait l'engagement collectif des élus de l'équipe municipale pour le soutenir.

Pour les scrutins locaux (élections départementales et régionales), considérant les enjeux directs de ces élections pour l'intérêt communal, « Villejuif Rassemblée ! » décide d'attribuer son soutien au candidat désigné dans le cadre d'un accord d'intérêt local. L'engagement collectif des élus de l'équipe municipale pour soutenir ce candidat désigné est alors impératif.

Les candidats et élus de « Villejuif Rassemblée ! » s'accordent dans la présente charte sur le fait qu'ils s'interdisent formellement de solliciter individuellement des investitures de mouvements politiques. La recherche d'investiture, si elle devait s'avérer utile dans le cadre de la défense de l'intérêt communal, ne peut se faire qu'en accord avec le Maire et en application d'une stratégie collective de « Villejuif Rassemblée ! ».

3- Prévention des comportements individuels qui nuiraient à l'action collective et à l'image de « Villejuif Rassemblée ! »

Le préambule de la présente charte mentionne notamment que les candidats et élus de « Villejuif Rassemblée ! » se fixent pour mission de continuer à rassembler et apaiser la ville, et de réhabiliter l'action publique après un mandat 2014-2020 au cours duquel un certain nombre d'élus ont offert une image pitoyable.

La présente charte fixe des principes fondamentaux et des modalités de travail précis que les élus de « Villejuif Rassemblée ! » doivent impérativement respecter.

S'il n'existe bien entendu dans notre pays pas de mandat impératif, l'ensemble des candidats et élus de « Villejuif Rassemblée ! » se sont accordées sur la présente charte et ses annexes que chacun, sans exception, a signé.

Aussi, toute atteinte, même minime, à la présente charte par un élu pourra, après évocation au Comité des adjoints, amener le Maire à exiger la démission pure et simple de l'élus concerné. L'élus concerné pourra demander à être entendu par le Comité des adjoints pour faire entendre ses éventuelles observations.

4- Modes de participation des membres non-élus de « Villejuif Rassemblée ! » à l'action et à la décision publique

Les candidats et élus de « Villejuif Rassemblée ! » savent qu'ils ne pourraient mener leur mission sans les nombreux soutiens qui œuvrent bénévolement au quotidien, et plus encore à l'occasion des campagnes électorales, pour défendre et porter les valeurs et le projet de « Villejuif Rassemblée ! ».

Les élus doivent le plus grand respect aux volontaires de « Villejuif Rassemblée ! » et s'engagent à les associer à chaque fois que cela est possible dans leur action et dans la prise de décision. Les élus se tiennent à leur écoute pour expliciter l'action municipale et prendre en compte leurs remarques d'habitants.

Les élus de « Villejuif Rassemblée ! » ont l'ardente obligation de faire vivre le lien avec les volontaires car l'action militante des volontaires de « Villejuif Rassemblée ! » ne saurait se limiter aux seules périodes de campagnes électorales. Les élus de « Villejuif Rassemblée ! » ont à cet effet la responsabilité de solliciter et informer les volontaires pour leur faciliter l'engagement local sous toutes ses formes.

L'action de « Villejuif Rassemblée ! » doit en effet dépasser le seul cadre municipal et les élus sont chargés d'accompagner les volontaires pour prendre des responsabilités associatives, sportives, solidaires ou de représentation (association de parents d'élèves, représentants des locataires, syndicalisme ...). Cette présence des volontaires de « Villejuif Rassemblée ! » à tous les niveaux et dans toutes les formes d'engagement au sein de notre ville renforcera l'action et la crédibilité de notre mouvement.

5- Financement de l'action de « Villejuif Rassemblée ! »

Les campagnes et les actions quotidiennes de « Villejuif Rassemblée ! » exigent de trouver des financements. Au-delà de l'appel à la générosité de nos soutiens, les élus de « Villejuif Rassemblée ! » ont la responsabilité d'assurer le financement de l'action du mouvement.

Au travers de la structure officielle de financement politique mise en place par Franck LE BOHELLEC et contrôlée par la « Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques », les candidats et élus indemnisés apportent impérativement leur quote-part de financement, proportionnelle au montant de leur indemnité, à l'occasion de chaque campagne électorale ainsi que mensuellement au travers d'un prélèvement automatique.

Les montants de participation financière demandée aux élus sont fixés à l'annexe 2 de la présente charte.

Un candidat ou un élu qui se trouverait exceptionnellement dans l'impossibilité d'assurer le versement de sa quote-part de financement sollicite une rencontre avec le Maire pour en échanger et établir un échéancier. Après une relance, tout retard de versement de sa quote-part de financement peut amener le Maire à exiger la démission pure et simple de l'élu concerné. L'élu concerné pourra demander à être entendu par le Comité des adjoints pour faire entendre ses éventuelles observations.

ANNEXE 1 - Déclaration d'intérêts locaux

Pour assurer la probité et l'exemplarité des élus, ainsi que la prévention de tout conflit d'intérêt, les candidats et élus de « Villejuif Rassemblée ! » doivent impérativement compléter la présente déclaration d'intérêts locaux. Toute fausse déclaration ou omission amènera le Maire à exiger la démission pure et simple de l' élu concerné. L' élu concerné pourra demander à être entendu par le Comité des adjoints pour faire entendre ses éventuelles observations.

- Bénéfice d'un logement social ? OUI NON
 - o Si oui, préciser adresse, superficie, loyer (ATTENTION il est formellement exclu qu'un élu de « Villejuif Rassemblée ! » bénéficiant d'un logement social avant son élection puisse se trouver en situation de devoir régler un supplément de loyer de solidarité (SLS) dit *surloyer* ou que ses revenus excèdent les plafonds de ressources exigés pour l'attribution d'un logement social.)
Adresse :
Superficie :
Montant du loyer :
 - o Si oui, l' élu prend bonne note qu'il ne saurait solliciter de mutation au cours du mandat (sauf situation exceptionnelle à présenter au Comité des adjoints)
- Demande de logement social en cours : OUI NON
 - o Si oui, l' élu accepte de renoncer à toute attribution en cours de mandat (sauf situation exceptionnelle à présenter au comité des adjoints)
- Fonction dirigeante dans un club ou une association de la ville ? OUI NON
.....
- Fonction dirigeante dans une entreprise située sur le territoire de la ville ? OUI NON
.....
- Lien avec un prestataire ou à un co-contractant de la ville ? OUI NON
.....
- Proches en poste dans la collectivité, chez un prestataire ou chez un co-contractant de la ville ?
OUI NON
.....
- Bénéfice de prestations municipales avant l'élection ? (Place de crèche, prestation sociale, ...)
.....
- Prestations municipales qui pourraient être sollicités durant le mandat ?
.....
 - o La charte encadre strictement les prestations qui pourraient être sollicitées durant le mandat mais entend également préserver les droits normaux des élus et de leurs proches.

ANNEXE 2 - Feuille des participations financières impératives des candidats et des élus

- 1- **Financement de la campagne municipale de « Villejuif Rassemblée ! »**
(à verser par chèque à la structure de financement politique mise en place par Franck LE BOHELLEC / RAPPEL ces dons volontaires ouvrent droit à réduction fiscale de 66 %)
 - Adjoint sortant : 5.000 €
 - Candidat qui sera adjoint : 4.000 €
 - Candidat qui sera conseiller municipal délégué : 2.000 €
 - Candidat qui sera conseiller municipal : de 200 à 500 € selon les possibilités du candidat

- 2- **Financement mensuel de l'action de « Villejuif Rassemblée ! »**
(à verser par virement à la structure légale de financement politique mise en place par Franck LE BOHELLEC / RAPPEL ces dons volontaires ouvrent droit à réduction fiscale de 66 %)

Chaque élu bénéficiant d'une indemnité doit verser mensuellement 10 % du montant total de ses indemnités.

L'élu qui aurait bénéficié du soutien de « Villejuif Rassemblée ! » sur une élection locale autre que l'élection municipale est également soumis à cette obligation.

- 3- **Financement exceptionnel de l'action de « Villejuif Rassemblée ! »**
à l'occasion d'une campagne locale autre que les municipales soutenue par le mouvement ou devant une dépense exceptionnelle ou un événement exceptionnel exigeant une intervention particulière du mouvement (à réception de l'appel à don, à verser par virement à la structure légale de financement politique mise en place par Franck LE BOHELLEC / RAPPEL ces dons volontaires ouvrent droit à réduction fiscale de 66 %)

Une campagne locale autre que les municipales soutenue par le mouvement ou des circonstances exceptionnelles peuvent appeler un besoin de financement exceptionnel de « Villejuif Rassemblée ! ». Le Maire évoque alors la question avec l'ensemble des élus et un consensus s'établit sur le montant collectif de participation.